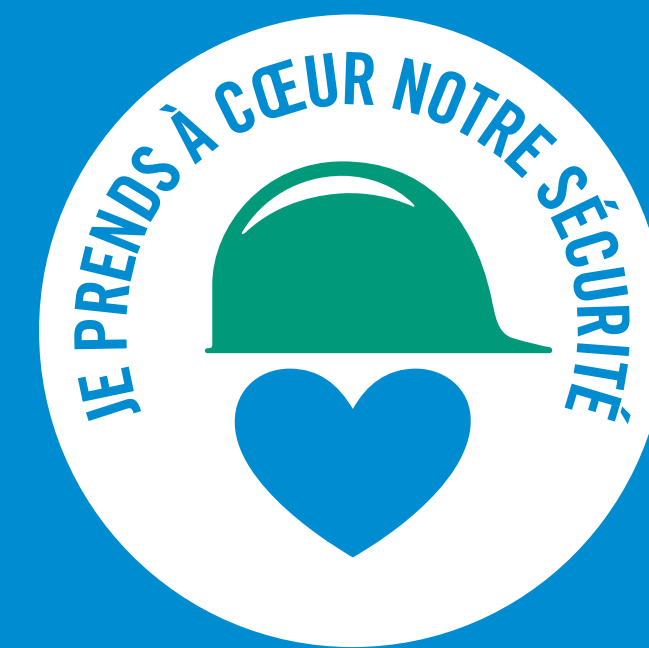


RÈGLES SANTÉ ET SÉCURITÉ



- 1 RESPONSABILITÉ** : le management opérationnel est responsable de l'application, de la communication et du respect des règles de Santé & Sécurité.
- 2 FORMATION** : les collaborateurs, les managers et les sous-traitants doivent être formés à travailler en toute sécurité et à piloter la Santé & Sécurité dans leur domaine.
- 3 TOUS** : chaque personne travaillant pour Lafarge, y compris les sous-traitants, doit respecter les règles de Santé & Sécurité.
- 4 AMÉLIORATION** : toutes les unités¹ doivent élaborer un plan annuel d'amélioration Santé & Sécurité dans le cadre de leur Plan de Performance.
- 5 ORGANISATION** : toutes les unités doivent mettre en place un comité Santé & Sécurité, composé de managers, des experts appropriés et de partenaires.
- 6 RESPECT** : toutes les unités¹ doivent respecter les normes Santé & Sécurité du Groupe.
- 7 REPORTING** : tous les incidents² et accidents doivent être signalés au niveau approprié et faire l'objet d'une enquête dont les enseignements doivent être partagés.
- 8 TRANSPARENCE** : les indicateurs de sécurité doivent être communiqués de manière visible à tous.
- 9 MESURE** : toutes les opérations doivent être régulièrement auditées afin de vérifier leur conformité avec la Politique du Groupe, avec les normes Santé & Sécurité et avec le système de management Santé et Sécurité.
- 10 SUPPORT** : l'organisation Santé & Sécurité doit bénéficier des ressources et de la formation nécessaires pour apporter son soutien au management opérationnel.
- 11 CONDITION D'EMPLOI** : le respect de ces règles est une condition d'emploi et un critère pour le développement de carrière.

1 : Unités et ses subdivisions (site, zone, secteur)

2 : Incidents tels que définis dans la Classification des incidents du Groupe